



AMBASSADE DE FRANCE EN CHINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS

Soutien aux structures conjointes de recherche franco-chinoises Thématiques prioritaires CoMix 2022-2023

La 14^{ème} session de la commission mixte scientifique et technologique franco-chinoise (CoMix), réunie le 25 février 2019 à Pékin, a défini sept thématiques prioritaires pour la coopération scientifique entre la France et la Chine : **l'environnement et le changement climatique, la santé, l'agriculture, le spatial, la physique des particules, les matériaux avancés et l'intelligence artificielle.**

L'objectif de cet appel à projets est de renforcer la coopération scientifique bilatérale en soutenant les structures conjointes existantes de recherche franco-chinoises qui développent des projets sur ces thématiques prioritaires.

Critères d'éligibilité

Les structures conjointes de recherche franco-chinoises peuvent être des laboratoires conjoints ou des réseaux de recherche franco-chinois validés par les opérateurs français de recherche (CNRS, INRAE, INSERM, etc...). Ils sont alors encadrés par des accords ou des conventions de coopération bilatérale explicites précisant les acteurs de la structure conjointe de recherche, les objectifs fixés et les moyens attribués.

Dans le cas d'un accord-cadre entre deux établissements (universités, établissements hospitaliers, etc...), un projet précis de recherche entre deux équipes bien identifiées peut être éligible. Il sera alors demandé le cas échéant : (i) un avis motivé du conseil scientifique de l'établissement français validant le soutien de l'établissement à la structure conjointe dans la coopération bilatérale ; (ii) l'avis d'un expert français (chercheurs ou enseignants-chercheurs) extérieur à l'établissement. L'expert sera désigné par l'établissement français pour ses connaissances des enjeux de la relation franco-chinoise dans le domaine de la structure de recherche.

Les projets éligibles peuvent prendre des formes assez flexibles : séminaires scientifiques bilatéraux organisés par la structure conjointe de recherche ; travaux de recherche incluant la mobilité de jeunes chercheurs post-doctorants français ou chinois au sein de la structure ; événements de vulgarisation et/ou de rayonnement ; achat de petits équipements de recherche ; rémunération de doctorants ou post doctorants... La convention ou l'accord encadrant les structures conjointes de recherche doit prévoir des **clauses expresses de protection de la propriété intellectuelle.**

Modalités du soutien

Le soutien à chaque projet sélectionné prendra la forme d'une subvention d'un **montant maximal de 15 000 €**. Il sera versé en une fois à l'organisme français de rattachement de la structure conjointe de recherche, ou à l'un des organismes français de rattachement s'il y en a plusieurs.

La sélection sera effectuée par l'ambassade sur la base de l'apport du projet pour la **structuration**, la **consolidation** et la **visibilité** du partenariat France-Chine (*point D* du formulaire de demande de subvention). Les candidats sont invités à faire état d'éléments antérieurs de validation de la qualité scientifique de leur démarche (*point C*) comme par exemple des avis d'instances nationales d'organismes de recherche ou le positionnement du projet dans la continuation d'un précédent PHC.

Un **budget détaillé du projet fera apparaître l'utilisation précise de la subvention de l'ambassade** et les autres sources de financement de la structure conjointe (*point F*). Concernant la partie française, un financement complémentaire à la subvention de l'ordre d'au moins 50 % du coût total du projet est souhaité. Concernant la partie chinoise, le porteur français indiquera pour information la contribution chinoise dont il a connaissance pour la mise en œuvre du projet.

Organisation et suivi des projets

Le coordinateur du projet transmettra à l'ambassade de France à Pékin le programme des actions liées à la mise en œuvre du projet (*point E*). Le soutien de l'ambassade devra être indiqué sur toutes les communications associées au projet (séminaires scientifiques, travaux de recherche, publications...).

Un compte-rendu technique et financier sera envoyé à l'ambassade de France au plus tard dans les trois mois suivant la fin du projet.

Modalités de candidature

- Date limite de dépôt des formulaires de demande de soutien : **15 septembre 2022**
- Communication des résultats : **30 septembre 2022**

Le lancement de l'action liée à la mise en œuvre du projet doit avoir lieu en 2022 pour une réalisation du projet avant le **30 octobre 2023**.

Le dépôt des dossiers est à effectuer auprès de l'ambassade de France en Chine **par voie électronique** au contact ci-dessous, en renseignant le dossier de demande de soutien correspondant.

Responsable du programme : Prof. Philippe Grieu <i>Attaché pour la science et la technologie,</i> Ambassade de France en Chine	Gestion du programme : Mme Xu Wenjing <i>Chargée de mission scientifique</i> Ambassade de France en Chine 60 Tianze Lu, Liangmaqiao, Chaoyang District Pékin 100600 ; R.P. Chine Tél : + 86 10 8531 2278 Mail : wenjing.xu@diplomatie.gouv.fr
--	--